REPUBLIQUE FRANCAISE

Soisy
SOUS MONTMORENCY
Administration générale
LE/AR

2025-n° 200

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 30 AVR. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1er FEVRIER 2024

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250430-AU2025DEC200-AU
Date de réception préfecture : 30/04/2025

OBJET : Achat d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1er février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du 5 novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency,

VU la délibération n°2025-02-06/10 du 6 février 2025 portant fixation des tarifs et durées des concessions inhérents au cimetière à compter du 1er mars 2025,

CONSIDERANT la demande faite le 28 avril 2025 présentée par :
.I, sollicitant l'achat d'une concession (cavurne) dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : D'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, à l'emplacement , l'achat à . de la concession Familiale de 0,25 m2 accordé le 28 avril 2025 pour une durée de 50 ans à compter du 28 avril 2025 au profit des ayants droits.

Article 2 : La présente concession (cavurne) est accordée moyennant la somme de mille cent cinquante Euros (1150,00 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera remis au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 5 : Un extrait de la présente décision sera publié sur le site de la Mairie de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 30 AVR. 2025
Mis en ligne et/ou notifié le : 30 AVR. 2025
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 30 AVR. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.